



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Maître d'ouvrage
Etat – Ministère des Armées et de Anciens Combattants

Commandement Supérieur des Forces Armées
De la Zone Sud de l'Océan Indien

DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE SAINT DENIS

LA REUNION (974) - SAINT-PIERRE – PARC DES CASERNES CREATION D'UNE MAISON DES FAMILLES Y/C VRD ASSOCIES

Numéro d'opération : **11RN26**

1	1	R	N	2	6
---	---	---	---	---	---

Code opération

SOMMAIRE

1	OBJET DU DOCUMENT	3
2	DESCRIPTION DE L'EXISTANT	3
3	DESCRIPTION DU BESOIN	4
3.1	Composition de la maison des familles	5
3.1.1	Les pièces.....	5
3.1.2	Toiture.....	5
3.1.3	Portes et fenêtres.....	5
3.1.4	Sol et mur.....	5
3.1.5	Eclairage et prises de courant	5
3.2	Climatisation	5
3.2.1	Alimentation en électricité.....	5
3.2.2	Alimentation en eau	5
3.2.3	Evacuation	6
3.3	Travaux VRD	6
3.3.1	Fondation de la maison	6
3.3.2	Tranchée pour les réseaux	6
4	CONTRAINTES	7
4.1	Respect des normes et des DTU	7
4.2	Obligations	7
4.3	Gestion des déchets	7
5	ESSAIS, CONTROLES ET VERIFICATIONS	8
6	DOCUMENTATIONS A PRODUIRE	9
7	PLANNING	10
8	ANNEXES	11
ANNEXE 1	SITUATION GEOGRAPHIQUE	11
ANNEXE 2	PLAN DE LA ZONE	12

1 Objet du document

Le présent cahier des clauses technique particulières s'inscrit dans le cadre d'un marché de travaux consistant en la mise en place d'une maison des familles (type Tiny House ou équivalent) au sein de la zone militaire du Parc des Casernes à Saint-Pierre.

Ce CCTP décrit l'ensemble prestations à réaliser afin d'obtenir des installations conformes aux besoins définie par le maître d'ouvrage.

2 Description de l'existant

Au sein du Parc des Casernes, se situent des logements (en gris), une zone de sport : piscine et club de plongée (en orange) et une zone avec un kiosque (zone en construction, en vert sur la Figure 1).



Figure 1 : Les zones du Parc des Casernes

1	1	R	N	2	6
---	---	---	---	---	---

Code opération

3 Description du besoin

Le 2^{ème} RPIMa, le bénéficiaire, a besoin de pouvoir accueillir une famille ponctuellement. Une petite maison, économe en énergie, doit être construite au niveau du parking (cf. Figure 2).

Cette maison doit pouvoir accueillir 4 personnes parmi ces trois configurations :

- Un militaire qui accueillera son conjoint et ses deux enfants ;
- Un militaire et ses deux enfants ;
- 4 adolescents.



Figure 2 : Vue du Parc des Casernes



Figure 3 : Parking où sera mise en place la maison

1	1	R	N	2	6
---	---	---	---	---	---

Code opération

3.1 Composition de la maison des familles

Cette maison accueillera des familles et par conséquence **sera classée ERP**.

3.1.1 Les pièces

La maison devra contenir :

- plusieurs chambres (au moins deux) ;
- une cuisine type kitchenette (*avec un réfrigérateur, deux plaques de cuisson, un évier, une poubelle et des placards*) ;
- une salle d'eau (*avec des toilettes, un lavabo, un placard, une douche*) ;

Cette maison pourra contenir un salon, des placards et un dressing.

3.1.2 Toiture

La structure de la maison doit permettre de recevoir des panneaux solaires sur le toit.

Il doit y avoir au moins deux descentes d'eau pluviale.

3.1.3 Portes et fenêtres

La porte d'entrée de la maison et les portes intérieures doivent être accessibles aux PMR.

Les fenêtres devront être équipées de moustiquaires.

3.1.4 Sol et mur

Le sol intérieur devra comporter un revêtement type parquet contrecollé ou équivalent.

Les murs devront être isolés en laine de verre ou équivalent.

3.1.5 Eclairage et prises de courant

La maison sera éclairée par des lumières types LED.

La maison comportera autant de prise de courant que préconisé par la NFC 15-100.

3.2 Climatisation

La maison des familles devra être climatisée. Les pièces principales : chambres et pièce de vie principale seront climatisées.

3.2.1 Alimentation en électricité

La maison possèdera son propre coffret électrique, mais se raccordera à un CCE (coffret coupure extérieure) situé sur le parking. Des travaux de VRD sont à prévoir en conséquence.

3.2.2 Alimentation en eau

La maison devra être alimentée en eau potable depuis un regard existant. Des travaux de VRD sont à prévoir en conséquence.

3.2.3 Evacuation

La maison devra être raccordée aux évacuations en eaux pluviales et eaux usées existantes. Des travaux de VRD sont à prévoir en conséquence, avec prise en compte de la pente à concevoir et de la légère pente du parking sur lequel sera installée la maison.

3.3 Travaux VRD

Pour tous les travaux, une installation de chantier avec les équipements adéquats est à prévoir (base-vie, barrières, coffret électrique de chantier, alimentation en eau etc.).

Les travaux VRD concernent d'une part les fondations pour la maison, et d'autres parts le passage des réseaux. Les métrés sont à la charge des soumissionnaires lors de la visite obligatoire.

3.3.1 Fondation de la maison

Les fondations de la maison seront faites en béton armés. En fonction du choix de la maison, les fondations pourront être des longrines selon le dimensionnement. Ce dimensionnement sera à effectuer par le titulaire du marché.

La maison des familles devra être solidaire des fondations.

3.3.2 Tranchée pour les réseaux

La solution proposée sur la Figure 4 : Solution VRD, consiste à créer une tranchée unique pour créer des réseaux en électricité BT, en eau potable et en eaux usées.



Figure 4 : Solution VRD proposée

1	1	R	N	2	6
---	---	---	---	---	---

Code opération

4 Contraintes

4.1 Respect des normes et des DTU

L'ensemble de l'ouvrage devra respecter la réglementation en vigueur, les DTU et les normes (y compris cyclonique).

4.2 Respect des règles d'urbanisme et de l'ABF

La maison des familles sera située dans le périmètre du temple des Casernes et de la Cure protégés au titre des monuments historiques.

L'ensemble de l'ouvrage devra respecter le PLU de Saint-Pierre (97410).

L'annexe n°1 répertorie toutes les contraintes exigées par l'architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ces contraintes doivent être respectées.

4.3 Obligations

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies ou d'omissions pour refuser d'exécuter dans le cadre de son lot tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement de ses installations.

Toutefois, le titulaire se doit de répondre scrupuleusement au présent cahier des charges. Il lui appartient ensuite d'apprécier l'importance et la nature des travaux complémentaires et de proposer, grâce à ses connaissances professionnelles, en annexe à sa remise d'offre, les modifications qui s'imposent en faisant ressortir les plus ou moins-values par rapport à son offre de base.

Il doit aviser la personne responsable du marché de la non-conformité de certaines prestations prévues dans le marché avant leurs exécutions.

La zone des travaux doit être remise dans le même état qu'au début de ces travaux.

4.4 Gestion des déchets

Des bennes de tri des déchets (bois, ferraille, gravats...) avec filets pourront être entreposées par le titulaire.

Ces bennes seront vidées dès que nécessaire et évacuées vers des centres de tri locaux agréés. L'entreprise fournira pour chaque vidage de bennes les certificats d'évacuation en centre de tri agréé.

Les candidats devront tenir compte, dans leurs prix :

Du recyclage des matériaux ;

De la location des bennes ;

De l'évacuation des matériaux non réutilisés et des gravats ;

Des transports toutes distances en centres de tri agréés ;

Des pictogrammes nécessaires ;

Du nettoyage des voiries jusqu'à l'extérieur du quartier ;

De toutes les indications de l'éventuel CSPA dans son PGC SPS et des demandes en cours de chantier.

5 Essais, contrôles et vérifications

Un contrôle d'étanchéité à l'eau et à l'air devra être effectué.

L'ensemble des essais (électriques et autres) imposés par la réglementation devra être réalisé.

Ces derniers devront donner lieu à un procès-verbal.

6 Documentations à produire

Le Parc des Casernes étant une zone militaire, la liste du personnel devra être remise à la MOE 10 jours après le début de la phase de préparation.

Un visuel 3D de la maison devra être produit lors de la période de préparation.

Le plan de ferrailage, l'étude des descentes de charge et le dimensionnement des fondations devront être effectués par le titulaire. Les plans devront être remis à la MOE 15 jours avant le début des travaux de ferrailage.

Un plan de phasage sera remis à la MOE 1 (un) mois après le début de la période de préparation.

Un plan de cheminement des réseaux alimentant la maison des familles sera à produire.

Un DOE sera remis le jour des OPR conformément aux articles §40.1 et §41.1 du CCAG travaux.

LA REUNION (974) - SAINT-PIERRE – PARC DES CASERNES
Création d'une maison des familles y/c VRD associés
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

7 Planning

Tâche	Notification	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5
Notification						
Période de préparation						
VRD						
Installation de la maison						

1 1 R N 2 6

Code opération

8 ANNEXES

Annexe 1 Situation géographique



Figure 5 : Position géographique sur l'île



Figure 6 : Position géographique dans Saint-Pierre

Annexe 2 Plan de la zone



Figure 7 : Extrait de vue satellite du Parc des Casernes

1	1	R	N	2	6
---	---	---	---	---	---

Code opération